

# Jugé pour avoir percuté son ami

**TRIBUNAL DE BERGERAC** Un homme a été condamné à un an de prison ferme dans l'affaire de l'accident de Campsegret de mars 2014

Ils étaient tous amis et avaient, semble-t-il, commencé la soirée ensemble, à Bergerac, ce samedi 8 mars 2014. Une soirée qui s'est achevée en drame puisque l'un des Bergeracois, alors âgé de 17 ans, avait fini renversé par une voiture à Campsegret. Un jeune homme de 26 ans a été condamné, hier, à un an de prison ferme pour blessures involontaires avec délit de fuite. Ce soir-là, deux véhicules avaient pris la route de Périgueux pour y poursuivre la soirée. Sur le retour, l'une des voitures tombe en panne et deux de ses occupants décident de rentrer à Bergerac à pied, le long de la RN 21.

## Projeté à 31 mètres

À hauteur du lieu-dit Touron, l'un d'eux se met au milieu de la route et fait signe à un véhicule qui s'approche. Celui-ci le percuta de plein fouet aux jambes. La victime vient heurter le pare-brise et est projetée 31 mètres plus loin. Le chauffard prend la fuite. Il est alors à 4 h 30 du matin et c'est une autre voiture qui prévient les secours.

Même devant le tribunal hier, le conducteur n'a pas su être clair et dire s'il avait, ou non, eu conscience d'avoir heurté un homme. Il avait, en tout cas, consommé du cannabis. Pour parcourir les kilomètres qui le séparent encore de Bergerac, il doit arracher un bout de pare-brise afin de voir la route. Une fois rentré à Bergerac où il dépose ses trois passagers (poursuivis pour non-assistance à personne en dan-



**La reconstitution a eu lieu en octobre 2014.** PHOTO ARCHIVES

J.-C. SOUNALET / « SO »

ger), il part dissimuler le véhicule. Dans la nuit, les uns et les autres apprennent que le jeune homme qu'ils ont heurté n'est autre qu'Amine, un ami qu'ils connaissent bien. Le conducteur se rendra le lundi aux gendarmes. Amine, lui, est hélicoptéré à Bordeaux, dans le coma, victime de nombreuses fractures et passera cinq mois en soins intensifs. Il est aujourd'hui paraplégique.

L'expertise et la reconstitution de l'accident ont établi que le véhicule roulait à une vitesse entre 70 et 80 km/h et que la façon dont le choc s'est produit laisse penser que le conducteur zigzagait et n'a freiné à aucun moment. Si les deux prévenus présents hier à l'audience ont exprimé des regrets, ils n'ont pas été

épargnés par les avocats des parties civiles et par le ministère public. Les mots d'Amine ont été lus par son avocat : « Ce sont des tapettes et des enfoirés, ce ne sont pas des hommes, sinon ils se seraient arrêtés. Je veux qu'ils se rendent compte de ce qu'ils ont fait ».

## Faute de la victime

Odile de Fritsch, vice-procureur a requis, quant à elle, des peines de prison ferme contre le conducteur

et ses passagers. « Il n'était pas en état de conduire », a-t-elle affirmé, évoquant ensuite sa fuite « très organisée » et la « disparition des preuves ». M<sup>e</sup> Fatima Gajja-Benfeddoul, défenseur du conducteur, a quant à elle, évoqué la « faute inexcusable de la victime » qui « par son comportement inapproprié a concouru à son propre dommage ». Le tribunal a condamné le conducteur à deux ans de prison dont un an avec sursis et mise à l'épreuve. Il aura interdiction de repasser son permis pendant un an et devra s'acquitter de 1 000 euros d'amende.

La constitution de partie civile de la CPAM de la Charente a été retenue et le prévenu condamné à verser plus de 500 000 euros soit le décompte des soins pour Amine, depuis mars 2014. Les deux passagers majeurs du véhicule ont été condamnés à huit mois de prison pour non-assistance à personne en danger.

**Léa Aubrit**